

## **ELECTRICITE DE FRANCE**

Société anonyme au capital de 911 085 545,00 euros  
Siège social :22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris  
552 081 317 RCS Paris

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 9 juin 2006 à 15 h 00 au Palais des Congrès de Paris, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration.

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapports du Conseil d'administration et du Président
- Rapports des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tel que ressortant des comptes annuels, imputation du report à nouveau débiteur, dotation de la réserve légale et mise en distribution du dividende
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration
- Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société
- Pouvoirs pour formalités

## PROJET DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 532 205 705,47 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 708 680 € et que le montant de l'impôt supporté par la société au titre de ces charges non déductibles est de 247 604 euros.

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tel que ressortant des comptes annuels, imputation du report à nouveau débiteur, dotation de la réserve légale et mise en distribution)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constatant que le poste « Report à nouveau » est débiteur de 10 028 077 258,00 euros, décide d'apurer ledit Report à nouveau débiteur à concurrence de :
  - 7 316 100 000,00 euros par imputation sur le poste « Réserve Spéciale »
  - et 970 274 378,75 euros par imputation sur le poste « Réserves diverses » ;
- (ii) constate qu'en conséquence de ces imputations les postes « Réserve Spéciale » et « Réserves diverses » sont soldés et que le Report à nouveau débiteur s'établit à 1 741 702 879,25 euros ;
- (iii) décide d'apurer le solde du Report à nouveau débiteur, soit 1 741 702 879,25 euros, par imputation sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 532 205 705,47 euros, portant ainsi le bénéfice disponible à 1 790 502 826,22 euros

- (iv) décide d'affecter la somme de 60 979 144,93 euros à la réserve légale pour la porter au dixième du capital social, soit 91 108 554,50 euros ;
- (v) constate que, après affectation à la réserve légale de la somme mentionnée ci-dessus, le bénéfice distribuable s'élève à 1 729 523 681,29 euros ;
- (vi) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, la somme de 0,79 euros par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement dans les 30 jours de l'assemblée générale.

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 1 439 515 161,10 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions éventuellement détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

*Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :*

| <i>Exercice</i> | <i>Nombre d'actions</i> | <i>Dividende par action</i> | <i>Dividende global</i> |
|-----------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 2002            | -                       | N.A.                        | 208 252 000 €           |
| 2003            | -                       | N.A.                        | 321 311 000 €           |
| 2004            | 1 625 800 000           | 0,23 €                      | 373 934 000 €           |

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 165 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

## **SIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

- ✘ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 octobre 2005, par sa première résolution, d'acheter des actions de la Société, et
- ✘ autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue :
  - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
  - d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe EDF et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - de réduire le capital de la Société (dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 10 octobre 2005 par sa 10<sup>ème</sup> résolution) ;
  - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix d'achat ne devra pas excéder 66 euros par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée. Elle pourra être utilisée en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme ; et
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'Article 128 du Décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au Siège Social : " 22-30, avenue de Wagram – 75382 Paris Cedex, à l'attention de la Direction Juridique ", par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte à leur nom, cinq jours au plus tard avant la date de réunion, dans les conditions ci-après :

Les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale;

Les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par la Société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale;

Les demandes de formulaire de vote par correspondance doivent être faites par écrit auprès de BNP PARIBAS Securities Services –Immeuble Tolbiac – G.C.T. Services aux Emetteurs - Assemblées – 75 450 PARIS Cedex 09, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à la Banque sus - désignée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la Banque sus-désignée trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

**Le Conseil d'Administration.**